

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 08  
Nbre de représenté(s) : 02  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 25/01/2022  
Date d'affichage : 25/01/2022

<b>Compte-rendu du</b>	<b>1<sup>er</sup> février 2022</b>
------------------------	------------------------------------

Le premier février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul  
M. DANTAS Octavio - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU  
Alain - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Etaient représentés** : M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. LARTIGAU Alain)  
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

**Etait absent** : M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2021 approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Organisation du temps de travail**

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (*avis en date du 7 décembre 2021*). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Le service administratif placé au sein de la mairie :

L'agent du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- 21 heures par semaine sur 5 jours

Le service est ouvert au public le mardi de 17h à 19h et le jeudi de 14h à 16h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent est soumis à des horaires fixes.

Au cours des plages fixes, le personnel du service doit être présent.

L'agent est tenu d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Le service administratif placé au sein de l'agence postale communale :

- 1 agent à 18 heures par semaine sur 5 jours

Le service est ouvert au public : le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ; le mardi de 13h30 à 16h00 ; le mercredi de 15h30 à 18h00 ; le jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 16h00 pour l'agent à 18 heures semaine sur 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent est soumis à des horaires fixes.

Au cours des plages fixes, le personnel du service doit être présent.

L'agent est tenu d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire réparti de la façon suivante :

- 1 agent à 35 heures par semaine sur 5 jours

- 1 agent à 4 heures par semaine sur 1 jour

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 12h45 à 15h30 pour l'agent à 35 heures semaine sur 5 jours

- le jeudi matin pour l'agent à 4 heures par semaine sur 1 jour

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. La collectivité souhaite indemniser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune :

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n°26/2017 du 17 octobre 2017 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

## **2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2021 s'élève à 39 400 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 9 850 € soit 25 % de 39 400 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022 réparties comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Investissements votés</b>
21	Coupe-bordures à batterie	2158	443,00 €
	Tondeuse thermique	2158	1 449,00 €
	Miroir rue de l'hirondelle	2188	2 257,99 €
	Pavillons	2188	500,00 €
	Matériel informatique	2183	2 235,60 €
	Logiciel de gestion du cimetière	2183	654,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 539,59 €</b>

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

## **3. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2022 pour l'acquisition du logiciel de gestion du cimetière et le renouvellement du matériel informatique**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière et du matériel informatique

Pour un montant de travaux estimé à 2 733,63 € HT

Correspondant au devis présenté par : Ambre Informatique

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : 40 % soit 1 093,45 €

Autres : Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 1 640,18 € HT

#### **4. Intégration des résultats du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes au budget de la commune de Domart-sur-la-luce**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget eau potable ;

Il appartient au SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes de clôturer le budget au 31 mars 2021, de transférer tout ou partie des résultats de chaque section respective au budget Eau de la RASPE-CCALN,

Le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget « eau potable » du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes ont été approuvés le 30 juin 2021 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Les résultats du SIAEP de Berteaucourt les Thennes arrêtés au 31/03/2021 s'établissent à :

Fonctionnement	463 977,91 €
Investissement	518 972,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 950,77 €</b>

Le SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes par délibération du 08 décembre 2021 a décidé de transférer ses résultats pour moitié à la CCALN et pour moitié aux communes membres, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<b>TOTAL</b>
Communes membres du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes	27 497, 48 €	463 977,91 €	<b>491 475,39 €</b>
CCALN	491 475,38 €		<b>491 475,38 €</b>

La part revenant à la commune de Domart-sur-la-luce s'élève à **97 985,45 €**.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes à transférer une partie des résultats du compte administratif 2021 au budget principal de la commune de Domart-sur-la-luce.

Ceci étant exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de transférer une partie des résultats du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes au budget de la commune de Domart-sur-la-luce pour un montant de **97 985,45 €**.

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats seront inscrits au Budget principal de la commune de Domart-sur-la-luce.

## 5. Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que la commune a par la délibération du 26 février 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

*Risques garantis* :

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

*Base de couverture* : - Traitement brut indiciaire + NBI  
- Régime indemnitaire à hauteur de 60 %

*Conditions* : taux 8,10 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires :

*Risques garantis* : accident de service / maladie professionnelle ; Maladies graves ; Maternité-Parternité-Adoption ; maladie ordinaire

*Conditions* : 0,95 %

*Base de couverture* : - Traitement brut indiciaire + NBI

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **DIVERS** :

- Espaces Verts :

Monsieur le Maire expose aux conseillers la situation non pérenne pour l'entretien des terrains de la commune par les services techniques de la CCALN.

L'arrêt des services serait programmé l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose une solution certaine afin d'assurer l'entretien des terrains en mettant en concurrence des sociétés spécialisées dans l'entretien des espaces verts.

Par conséquent, les secteurs de tonte seront répartis entre les services techniques de la CCALN, un prestataire extérieur qui sera prochainement retenu et l'employé communal.

Monsieur LARTIGAU Alain propose l'achat d'un matériel de tonte plus performant au profit de Monsieur COUSIN.

- Bilan financier de l'agence postale communale :

A la demande de Monsieur PILLON François, Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'agence postale communale.

De même, lors de la précédente réunion du conseil municipal, Monsieur PILLON souhaitait connaître le tarif pour l'installation d'un branchement forain permanent sur la place communale.

Cette installation reviendrait à 1 862 € TTC

Le coût annuel d'un branchement provisoire d'installation électrique coûte environ 95 €, à cela s'ajoute le forfait et la consommation.

Compte-rendu de la commission « bâtiments/cimetière/environnement » :

Monsieur LARTIGAU Alain présente la réunion de la commission « batiments/cimetière/environnement » qui s'est déroulée le 27 janvier 2022 :

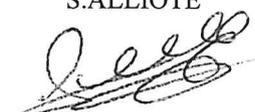
- Projets 2022
- Exploitation peupliers
- Création d'un ossuaire au cimetière
- Espaces Verts
- Rénovation des salles de classe

Par ailleurs, il présente le devis de la société Parin Claidière pour le projet de rénovation du chauffage à l'école et dans la salle d'honneur de la mairie.

Une prochaine réunion avec la commission est prévue fin février afin de clôturer tous ces dossiers.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h05.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE 	C.CHAVERON 	M. CHIVOT 	B. CHOVAUX X	O. DANTAS 	F. DELAVENNE X
L. GOURGUECHON 	A. LARTIGAU 	O. MARTIN X	F. PILLON 	J. WALLET 	